



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/525  
18 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquante et unième session  
Point 9 de l'ordre du jour

### DÉBAT GÉNÉRAL

Lettre datée du 4 octobre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la façon injuste dont le secrétariat de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies traite les demandes qui lui sont adressées par l'Iraq et qui concernent les dates auxquelles la délégation iraquienne doit prendre la parole devant l'Assemblée.

Chacun sait que le secrétariat de l'Assemblée générale a coutume de demander à tous les États Membres désireux de prendre la parole au cours du débat général, de lui proposer trois dates à cet effet, réparties sur les trois semaines que doit durer le débat, puis d'en retenir une en tenant compte de différents impératifs tels que la nécessité de respecter la règle de l'alternance de manière à garantir les mêmes droits à tous les États.

Malheureusement, depuis 1990, le secrétariat de l'Assemblée générale fait mine d'ignorer les nombreuses requêtes que la délégation iraquienne lui a adressées pour pouvoir prendre la parole lors de la première semaine du débat général qui se déroule en présence des deux tiers des États Membres et ne lui a accordé un temps de parole que durant la deuxième ou la troisième semaine du débat, voire à des dates qui ne lui convenaient pas et qu'elle n'avait aucunement demandées.

Vu que ces pratiques discriminatoires et injustes se répètent chaque année depuis maintenant six ans, on doit en conclure que le secrétariat de l'Assemblée générale en a fait une règle. Aussi, avons-nous jugé qu'il était d'autant plus nécessaire d'appeler l'attention sur ce problème qu'il est demandé aux organes du Secrétariat de l'ONU de respecter scrupuleusement, dans l'accomplissement de leurs fonctions, le principe en vertu duquel tous les Membres de l'Organisation doivent pouvoir jouir des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre et qui sont consacrés dans la Charte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----